**N° 7458**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2019-2020

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de** **l’Accord de protection des investissements entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et la République de Singapour, d’autre part, fait à Bruxelles, le 19 octobre 2018**

**\* \* \***

**RÉSUMÉ**

Le projet de loi vise à porter approbation de l’Accord de protection des investissements entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et la République de Singapour, d’autre part, fait à Bruxelles, le 19 octobre 2018.

L’Accord comprend quatre articles suivis de onze annexes et deux instruments interprétatifs. Basant sur le principe de l’intérêt commun, l’Accord vise l’amélioration du climat d’investissement entre l’UE et Singapour (article 1.1). Il a comme double objectif de renforcer les liens commerciaux et de créer un environnement plus stable pour soutenir les investissements entre les deux partenaires. L’Accord remplace les traités bilatéraux d’investissement existants avec douze États membres de l’UE (le Luxembourg n’en faisant pas partie) et crée un cadre moderne et commun de protection des investissements pour tous les investisseurs de l’UE présents à Singapour. Les investissements sont protégés contre des expropriations mais ne les excluent pas si les expropriations se trouvent dans l’intérêt public.